



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada  
Voir dans le document/  
See herein  
NA  
Québec  
NA

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
TPSGC-PWGSC  
601-1550, Avenue d'Estimauville  
Québec  
Québec  
G1J 0C7

<b>Title - Sujet</b> Agrandissement quai des traversiers	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EE519-220842/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 005
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> R.115132.100	<b>Date</b> 2021-10-26
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$QCM-032-18217	
<b>File No. - N° de dossier</b> QCM-1-44065 (032)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> Eastern Daylight Saving Time EDT <b>on - le 2021-11-02</b> Heure Avancée de l'Est HAE	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b>	
<b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Girard, Isabelle	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> qcm032
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (418) 580-3551 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

## **Modification-005**

### **Extension du quai, renforcement et nouvelles défenses Cap-aux-Meules, Québec**

Inclus dans la présente modification :

1. Questions et réponses 14 à 34
- 

#### **QUESTIONS ET RÉPONSES 14 à 34 :**

**Question 14 :** Au devis, Section 01 11 01 au chapitre 1.14 point 2 il est indiqué : « L'accès à la structure du quai existant doit être maintenu tout au long de la construction. Les traversiers continueront d'utiliser la structure du quai pour l'amarrage. Le pont de transfert existant ne sera pas utilisé pendant la construction. L'accès pour l'équipage et les véhicules d'urgence au navire et au quai doit être maintenu en tout temps. »

- Pour l'amarrage du traversier sur le quai pendant les travaux, une fois les défenses existantes déposées, il faudra des défenses temporaires : par qui seront-elles fournies?
- Nous comprenons que le pont de transfert est la rampe, pouvez-vous confirmer?
- Pouvez-vous préciser l'espace requis pour l'accès aux traversiers?

**Réponse 14 :** Les défenses temporaires sont à fournir par l'entrepreneur.  
Nous confirmons que le pont de transfert est la rampe.  
L'espace requis doit permettre seulement l'accès de l'équipage et des véhicules d'urgence et l'accès pour amarrer le navire (utilisation des bornes d'amarrage laissées en place). Le public n'aura pas d'accès.

**Question 15 :** Dans le devis section 01 35 44, il est inscrit qu'il est interdit de réaliser des travaux bruyants (enfouissement de pieux par vibrofonçage ou battage) entre le 1er avril et le 31 mai. Le projet devant être terminé pour le 1er juin 2022, il est inévitable qu'il y aura des pieux de structure temporaire à retirer durant cette période et probablement aussi du battage de pieux permanents.

**Réponse 15 :** Planification des travaux et moyens à adapter selon cette contrainte.

**Question 16 :** Pourriez-vous nous envoyer les dessins d'atelier du fabricant pour les systèmes de défenses et les dispositifs d'amarrage?

**Réponse 16 :** Ces dessins d'atelier ne sont présentement pas terminés.

**Question 17 :** Est-ce que des modifications au devis peuvent être faits afin de permettre à la seule usine de la région de produire le béton?

**Réponse 17 :** L'utilisation d'une usine de béton manuelle est acceptable tant que le béton produit respecte les critères de performance dans les spécifications de résistance, de teneur en air entraîné et de compensation du retrait (le cas échéant), à l'état dur final. Veuillez noter que seulement les agrégats aux propriétés de non-réactivité au béton seront acceptés. Des essais laboratoire L-barre seront requis.

**Question 18 :** Au devis section 01 29 00 item 1.3.2, il est demandé d'enlever les sédiments à l'intérieur du pieu jusqu'au fond du pieu, pouvez-vous définir le fond pieu (lit approximatif, pointe du pieu, etc.)?

**Réponse 18 :** Il s'agit de la pointe du pieu.

**Question 19 :** Au devis section 01 35 29.06 art 1.13.1, il est précisé que « Le site où auront lieu les travaux est occupé par des employés et/ou du public pendant les périodes suivantes :2 heures une fois par jour, bien que ces personnes n'aient pas accès au chantier de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit maintenir un accès sécurisé pour les employés et/ou le public pendant les opérations d'embarquement/dés embarquement. » Est-ce que vous pouvez préciser les accès qui doivent être laissés sur le quai existant ?

**Réponse 19 :** L'espace requis doit permettre seulement l'accès de l'équipage et des véhicules d'urgence et l'accès pour amarrer le navire (utilisation des bornes d'amarrage laissées en place). Le public n'aura pas d'accès.

**Question 20 :** Au devis section 01 11 01 art 1.14.2, il est précisé que « L'accès à la structure du quai existant doit être maintenu tout au long de la construction. Les traversiers continueront d'utiliser la structure du quai pour l'amarrage. Le pont de transfert existant ne sera pas utilisé pendant la construction. L'accès pour l'équipage et les véhicules d'urgence au navire et au quai doit être maintenu en tout temps. » Est-ce que vous pouvez préciser les accès qui doivent être laissés sur le quai existant ?

**Réponse 20 :** L'espace requis doit permettre seulement l'accès de l'équipage et des véhicules d'urgence et l'accès pour amarrer le navire (utilisation des bornes d'amarrage laissées en place). Le public n'aura pas d'accès.

**Question 21 :** Au devis section 01 11 01 art 1.14.2, il est précisé que « [...] Les traversiers continueront d'utiliser la structure du quai pour l'amarrage. [...] » Est-ce que vous pouvez préciser la séquence d'enlèvement et de d'installation des nouvelles défenses et bornes d'amarrages?

**Réponse 21 :** Séquence à la discrétion de l'Entrepreneur prenant en compte que des défenses temporaires seront à fournir et à mettre en place par l'Entrepreneur pour la période entre l'enlèvement et l'installation de nouvelles défenses. Des bornes d'amarrages sont laissées en place pour permettre l'amarrage sans autres mesures nécessaires.

**Question 22 :** Au devis section 03 30 00, il est précisé que « Une règle vibrante ou une finisseuse automotrice doit être utilisée pour la finition des dalles structurales », compte tenu de la forme circulaire du duc d'albe et de la complexité de l'ouvrage, est-il requis d'utiliser ce type d'équipement?

**Réponse 22 :** La règle vibrante est requise. La finisseuse automotrice peut être remplacée par une finition par talochage mécanique.

**Question 23 :** Au devis section 01 11 01 art 1.7.2, il est précisé que « La responsabilité de l'entrepreneur pour la manutention et l'installation des produits précommandés est la même que pour les autres produits fournis par l'entrepreneur. » Pouvez-vous préciser l'endroit où récupérer les équipements précommandés?

**Réponse 23 :** Les équipements précommandés seront livrés sur le site du traversier.

**Question 24 :** Au devis section 02 41 99 art 3.2 il est mentionné «Le représentant du Ministère doit désigner l'endroit à partir duquel l'entrepreneur doit obtenir l'eau potable.» Est-ce possible d'avoir l'emplacement de cette

source, le débit, la dimension de la sortie et est-ce possible d'utiliser cette source tout au long des travaux?

**Réponse 24 :** Prise d'eau du navire présente sur le quai, utilisation à coordonner avec CTMA, opérateur du traversier; voir photo jointe.

**Question 25 :** Est-ce possible de déplacer le conteneur et l'escalier situé entre les axes 19 et 22 au feuillet C04, si oui qu'elle est le poids de celui-ci?

**Réponse 25 :** C'est possible. La procédure devra être soumise au Représentant du Ministère. Considérer que le container 20 pieds est vide (2230kg). Voir photos jointes.

**Question 26 :** Au devis section 01 29 00. Pour les items #1.2.4; #2.1.2 et #2.1.3, ces éléments inclus le colmatage des tête de boulons d'ancrage. Est-ce possible d'avoir des précisions sur le produit de colmatage requis?

**Réponse 26 :** Ce devra être un mastic de scellement monocomposant, à base de polyuréthane élastomère, à module moyen et à haute performance.

**Question 27 :** Le détails type 1 du feuillet C33 pour le système de défense n'indique pas qu'il est applicable pour l'axe 24, est-ce un oubli ou un autre détail s'applique?

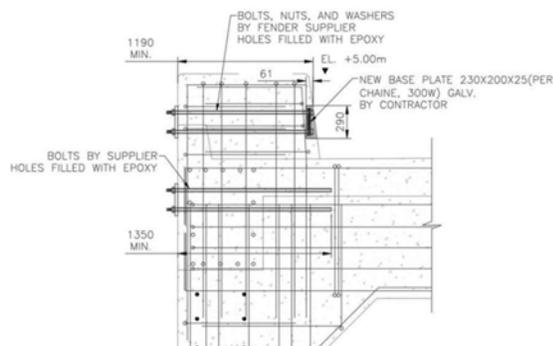
**Réponse 27 :** Ce détail 1 est applicable à l'axe 24.

**Question 28 :** Est-ce que les défenses à démanteler sont remis au client? Serait-ce possible d'avoir le plan des échelles H03 et H04 à relocaliser au feuillet C10.

**Réponse 28 :** Les défenses sont à éliminer.  
Un tel plan des échelles n'est pas en notre possession. Considérer à ce stade une similitude avec les détails donnés au plan C23, mais avec pieu vertical.

**Question 29 :** La réponse à la question 12 contredit l'information aux plans, qu'elle information prime?

**Réponse 29 :** Pour les ancrages inférieurs montrés au dessin, les plaques seront fournies par le fournisseur tel que sur les plans. Pour les ancrages supérieurs de chaîne, étant donné la nécessité d'un percement dans le béton existant, nous recommandons, à ce stade, de prévoir pour chaque défense soit une plaque arrière 1020x235x30mm ou soit deux plaques arrière 230x200x25mm à poser dans une engravure à réaliser dans le béton existant :



**Question 30 :** Il y a actuellement des conduits sur le côté du quai du côté de brise lame qui seront en conflit avec le bloc d'extension de l'axe 7, ceux-ci ne sont pas montrés au plans. Est-ce que ceux-ci seront retirés avant le début des travaux, sinon que devons-nous prévoir?

**Réponse 30 :** Prévoir de démanteler localement les conduits sur la surface où le bloc d'extension sera mis en place et de réinstaller les conduits une fois la construction du bloc d'extension terminée. Le raccordement pourrait se faire en passant les conduits sous le dessous du bloc d'extension ou selon les indications du représentant du ministère.

**Question 31 :** Étant donné que le quai reste en fonction pour l'accostage du CTMA, est-ce qu'il y a un minimum de défenses qui doivent demeurer en fonction lors des travaux : Par exemple, Doit-t'il avoir 7 des 10 défenses en fonctionne lors de l'accostage du CTMA ? Avec le délai de démolition et reconstruction des défenses incluant le temps de cure du béton il est impossible de changer une défense entre 2 bateaux.

**Réponse 31 :** Prévoir des défenses temporaires pour avoir en tout temps 10 défenses.

**Question 32 :** Est-il possible d'avoir les plans de ferrailage du quai existant afin de pouvoir vérifier sa capacité portante?

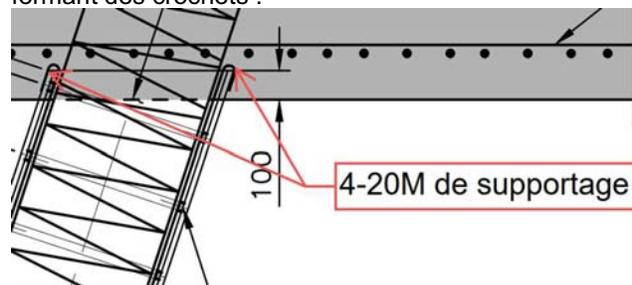
**Réponse 32 :** Voir fichiers DWG joints.

**Question 33 :** Suite à la réponse de la question #5 de l'addenda #3 concernant les inspections en soudure : Est-ce que les inspections en soudure peuvent être effectuer suite à la complétion des travaux de soudure ou bien il faut un inspecteur présent avant, pendant et après la soudure ?

**Réponse 33 :** L'inspecteur doit prévoir les vérifications nécessaires avant la soudure, les vérifications nécessaires pendant la soudure et le contrôle après soudure.

**Question 34 :** Au Feuillet C21, Connexion des pieux – Détail type, 4-20M sont identifiées alors que sur la coupe A il y est indiqué 12-35M. Est-ce que ces indications ne devraient-elles pas correspondre? Ou alors, y a-t-il une transition des 4-20M vers les 12-35M sur un détail quelconque que ne vois pas?

**Réponse 34 :** Les 4-20M sont des supports de construction formant un panier pour retenir la cage d'armature (elle-même constituée de 12-25M). Ces 4-20M prennent appuis sur le sommet du tube en formant des crochets :



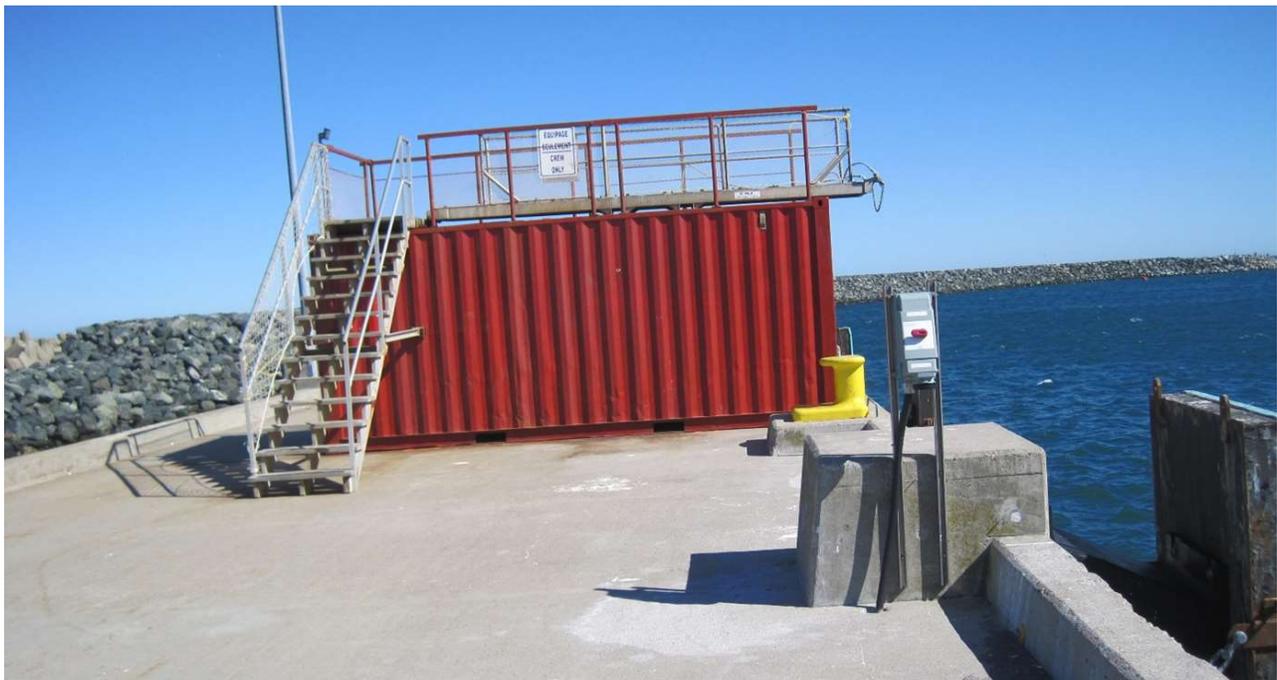
\*\*\* TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES\*\*\*

## Photos

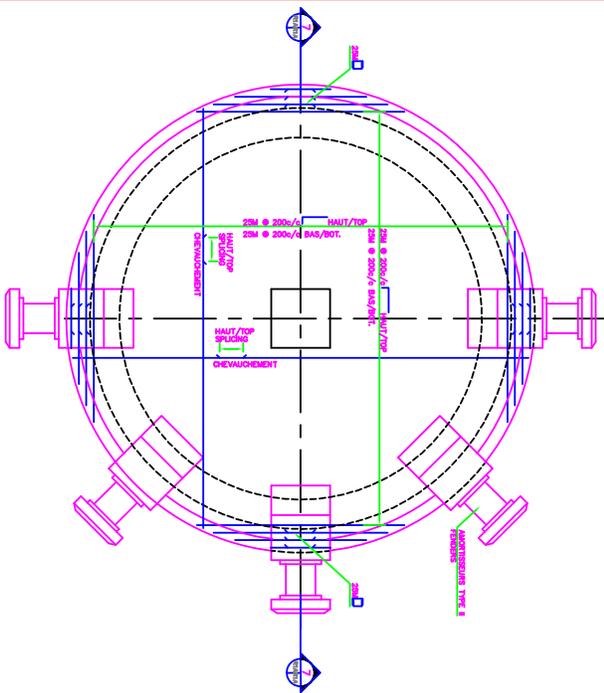
#24



#25

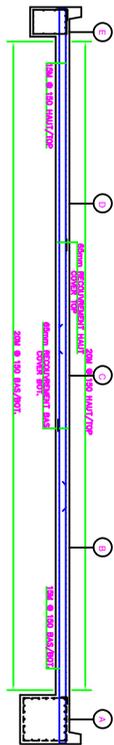
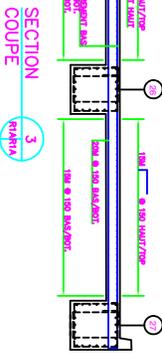
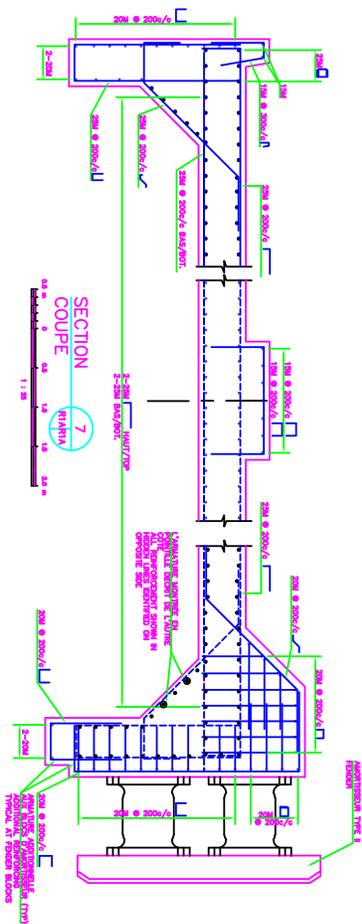
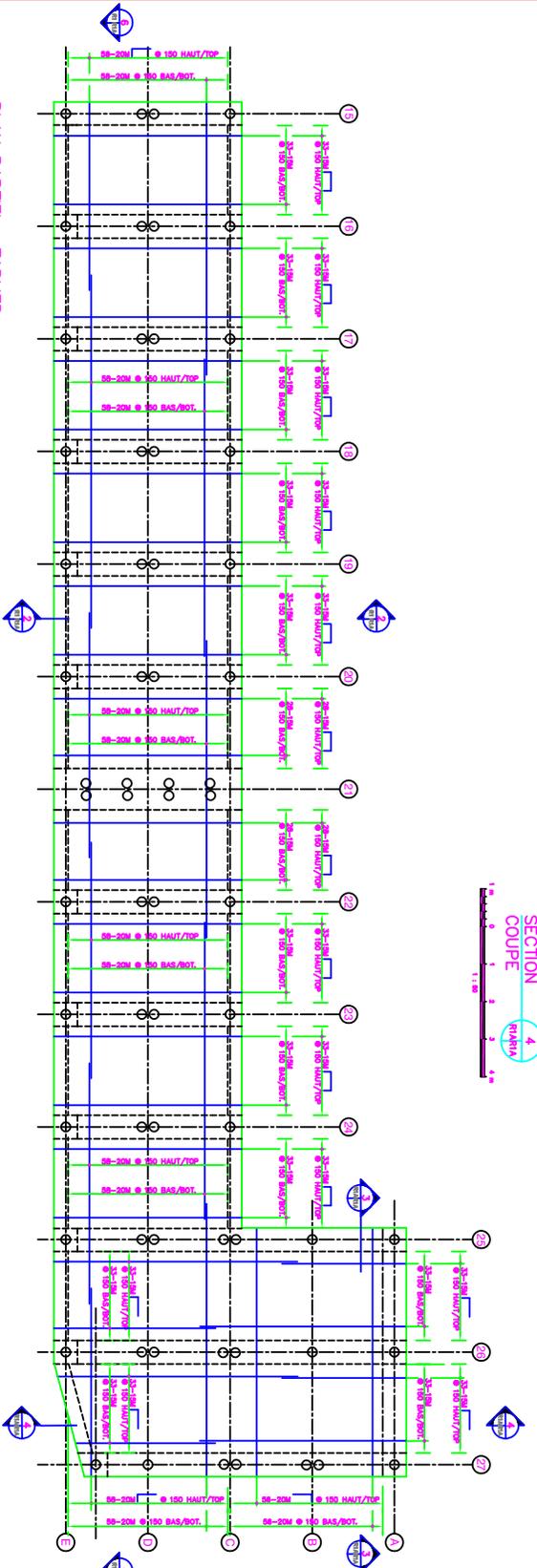


PLOT SCALE SCALE



PLAN - TABLIER DE LA CELLULE  
PLAN - DECK

PLAN PARTIEL - TABLIER  
PART PLAN - DECK



REINFORCEMENT TYPE 1

REINFORCEMENT TYPE 1

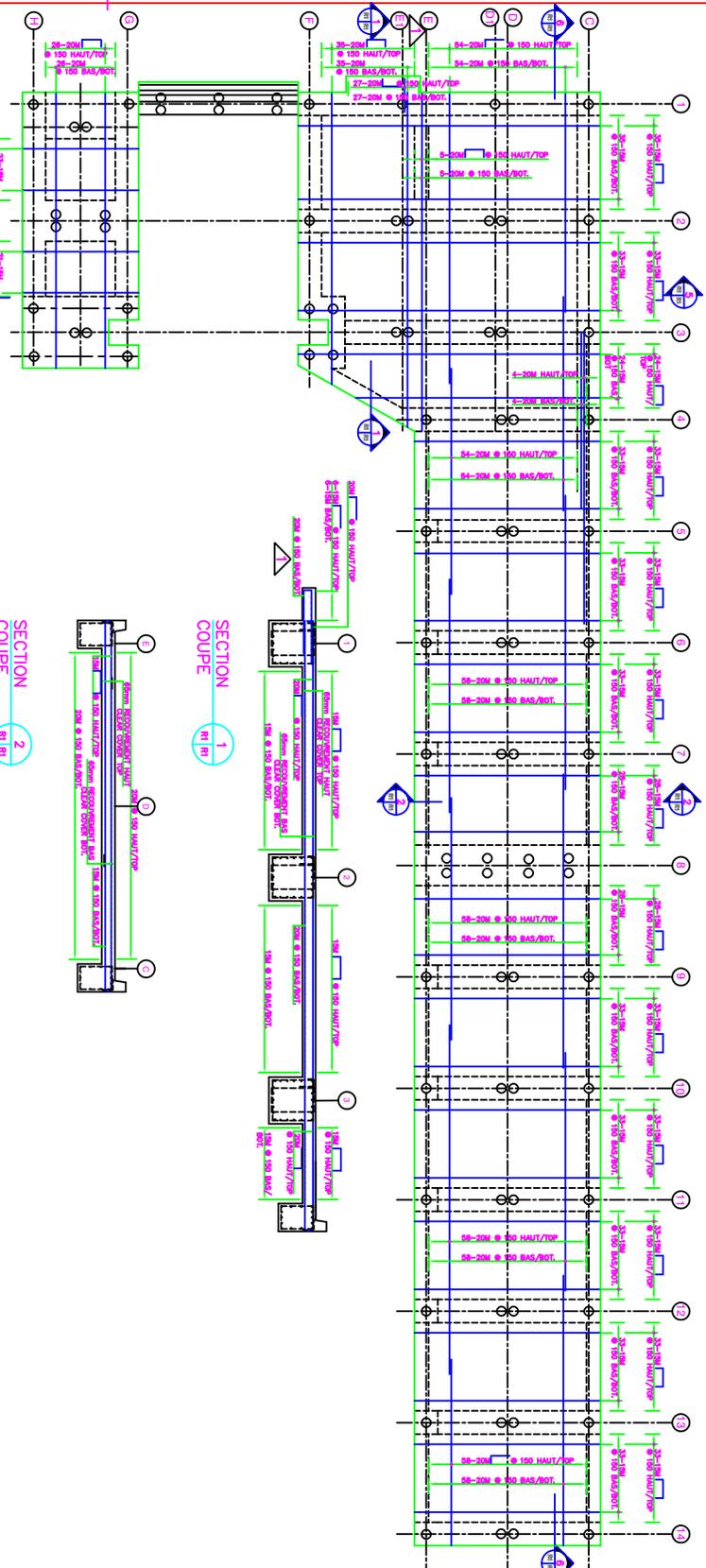
TEL QUI'S CONSTRUCT  
AS BOUTE  
1998-10-20

ARMATURE DU TABLIER ET  
DUO D'AXE CIRCULAIRE  
DECK REINFORCING  
AND CIRCULAR DOHHIN

NOUVEAU QUAI PORT TRANSVERSAL  
NEW FERRIER WHARF

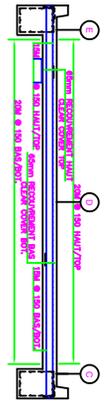
704861  
R1A QU97161M

PLOT SCALE SCALE

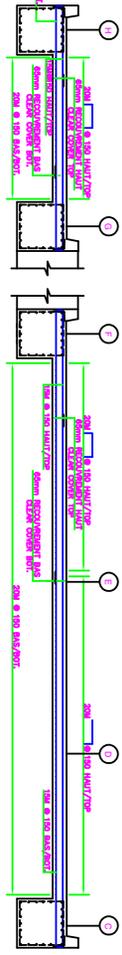


**PARTIEL - TABLIER**  
**PART PLAN - DECK**

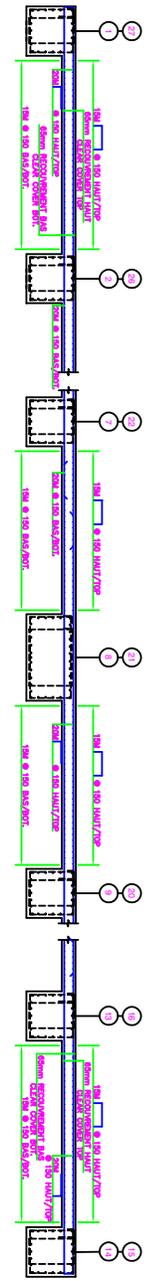
SECTION 1  
COUPE R1/R2



SECTION 2  
COUPE R1/R2



SECTION 5  
COUPE R1/R2



SECTION 6  
COUPE R1/R2

1:100

Revue de la structure  
Revue des fondations et des  
CMI  
Revue des fondations et des  
CMI

**TEL QUÉ CONCRÉTE**  
**AS BÉTON**  
1998-10-20

1	ARMATURE DU TABLIER RENFORCÉ	DATE
	DECK REINFORCING	5/78
		1/88

PROJET: CMA-ALMA ENCLÈVES  
PHASE: 1  
NOUVEAU QUAI POUR TRAVERSIN  
NEW FERRIN WHARF  
LIG-DE-AL-ENCLÈVES  
ARMATURE DU TABLIER  
DECK REINFORCING

704861  
R1 QU9761W